



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 22 juin 2022

A 15 h 00 – à Graissessac

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Jean Moulin,
à GRAISSESSAC, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU.

Présents : **Louis-Henri ALIX** (Délégué titulaire de Dio et Valquières), **Francis BARSSE** (Délégué titulaire Bédarieux), **Jacques BENAZECH** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Christian BIES** (Délégué titulaire du Pradal), **Jean-Claude BOLTZ** (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal), **Alain BOZON** (Délégué titulaire de Pézènes les Mines), **Yvan CASSILI** (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb), **Serge CASTAN** (Délégué titulaire d'Avène), **Mariette COMBES** (Déléguée titulaire de Graissessac), **Bernard COSTE** (Délégué titulaire de Camplong), **Françoise CUBELLS-BOUSQUET** (Déléguée titulaire Bédarieux), **Guillaume DALERY** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Marie-Line GERONIMO** (Déléguée titulaire de Combes), **Jean-Philippe GROSSE** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Bernadette GUIRAUD** (Délégué titulaire du Pujol Sur Orb), **Michel GRANIER** (Délégué titulaire des Aires), **Régis JALABERT** (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), **Maxence LACOUCHE** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), **Jean-Louis LAFAURIE** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Jean-Luc LANNEAU** (Délégué suppléant du Bousquet d'Orb), **Aurélien MANENC** (Délégué titulaire de Lunas), **Henri MATHIEU** (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), **Pierre MATHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux), **Florence MECHE** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), **Christine POUGALAN** (Déléguée titulaire d'Hérépian), **Yves ROBIN** (Délégué titulaire du Pujol sur Orb), **Bernard SALLETES** (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), **Jean-Paul SCARAMOZZINO** (Délégué titulaire d'Hérépian), **Fabien SOULAGE** (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels), **Sylvie TOLUAFÉ** (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), **Magalie TOUET** (Déléguée titulaire de Bédarieux), **Michel VELLAS** (Délégué titulaire de Brenas), **Bernard VINCHES** (Délégué titulaire de Taussac la Billière).

Procurations : **Thierry BALDACCHINO** (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Florence MECHE, **Martine BLASCO** (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb) à Jean-Luc LANNEAU, **Jean-Pierre CALAS** (Délégué titulaire Bédarieux) à Jean-Philippe GROSSE, **Evelyne CARRETIER** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Sylvie TOLUAFÉ, **Brigitte CERDAN-TRALLERO** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Francis BARSSE, **Dimitri ESTIMBRE** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, **Arlette FABRE** (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb) à Bernard SALLETES, **Jean Luc FALIP** (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare) à Régis JALABERT, **Grégory MAHIEU** (Délégué titulaire de Bédarieux) à Magalie TOUET, **Marie PUNA** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Guillaume DALERY, **Magali ROQUES** (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains) à Maxence LACOUCHE, **ROUBICHON-OURADOU Olivier** (Délégué titulaire de Villemagne l'Argentière) à Michel GRANIER, **Caroline SALVIGNOL** (Déléguée titulaire Bédarieux) à Pierre MATHIEU, **Marie-Ange TREMOLIERES** (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Jean-Claude BOLTZ.

Excusé : Rémy PAILLES (Délégué titulaire de Joncels).

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 33

Votants : 47

Membres en exercice : 48

Présents : 33

Absent : 1

Absents excusés avec procuration : 14

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

A la majorité des suffrages, Mariette COMBES est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur le Président introduit la séance de ce Conseil Communautaire

Il remercie Mariette Combes, Maire de Graissessac, pour son accueil dans cette salle Jean Moulin. C'est une commune riche par son histoire minière, son patrimoine célèbre et reconnue pour sa richesse géologique et botanique. C'est un plaisir de se retrouver tous ensemble sur la commune de Graissessac.

La géologie sera abordée un peu plus tard avec la présentation du Géoparc Terres d'Hérault par Christine Bergé Directrice des aides territoriales du Département de l'Hérault et Shona Gravat Hodan chargée de mission.

Le territoire de Grand Orb dispose de spécificités qui nous engagent dans une démarche territoriale avec le Département de l'Hérault pour une reconnaissance de l'UNESCO.

Sur une autre thématique, il salue la mobilisation des élus le vendredi précédent suite à l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire Langevin Wallon à Bédarieux.

L'éducation est un enjeu prioritaire en Grand Orb, comme la santé, la sécurité c'est une compétence régaliennne de l'Etat que le gouvernement doit assumer.

Il doit l'assumer en tenant compte des enjeux et difficultés du territoire d'autant que le centre-ville de Bédarieux est classé Quartier Prioritaire par les services de l'Etat.

Il invite les élus à une nouvelle mobilisation le vendredi 24 juin contre le refus des dérogations à de futurs élèves qui souhaitent intégrer le collège de Saint Gervais sur Mare, et de fait la suppression d'une classe de 6^e.

Elus de ce territoire vous le savez, le combat pour la défense des services publics est dans nos gènes. Nous défendrons l'ensemble nos services publics qu'ils soit liés à la santé, l'éducation, le transport ou la sécurité.

Les Parlementaires et le Préfet de l'Hérault ont été saisis.

La mobilisation de tous est importante pour l'avenir de nos enfants et la qualité de vie dans nos beaux cantons !

Concernant les élections législatives, pas de majorité absolue pour le Président de la République, plusieurs ministres battus... sont quelques points forts du second tour.

L'élection de trois députés d'extrême droite dans le département de l'Hérault n'est pas la meilleure nouvelle reçue, ni le meilleur gage d'avenir. Mais, même à moitié les urnes ont parlé !

En Grand Orb si le résultat global est positif pour les valeurs républicaines, il n'en demeure pas moins triste.

Si sur notre Communauté de commune, l'extrême droite est battue dans 15 communes sur 24, la désespérance et la colère ont été le fonds de commerce électoral de ces législatives !

Il est important d'être vigilant et actif !

Lors de ce Conseil Communautaire, il sera abordé le partenariat avec les Communautés de communes du Clermontois et du Lodévois Larzac sur une mise en tourisme du GR de Pays « Entre les deux Lacs Avène -Salagou » et la structuration d'une offre de produits touristiques.

Il sera présenté également le plan de financement du projet d'accessibilité de l'office de tourisme à Lamalou-les-Bains.

Toujours sur la commune de Lamalou, Monsieur le Président informe du bon avancement du projet de reconversion de friche médicale à Bourgès. Ce dossier a été retenu par la Région ! Nous sommes lauréats !

A ce conseil, seront présentées les propositions d'attributions aux évènements associatifs. Cette année, les demandes ont été très nombreuses et la commission a arbitré les montants de subvention pour rentrer dans l'enveloppe.

A l'avenir le règlement devra être adapté avec un plafond d'aides et un pourcentage maximum du plan de financement présenté.

Pour rappel : Grand Orb participe uniquement aux évènements associatifs et ne s'inscrit pas dans le fonctionnement de l'association.

Il se réjouit car cet été sera riche en manifestations. C'est une bonne chose après les deux années de crise COVID que nous venons de traverser.

La présentation du festival lyrique de Lamalou s'est tenue ce lundi et nous accueillerons deux opérettes au Bousquet d'Orb le 8 août et à Bédarieux le 15 août.

Pour les communes, la solidarité territoriale s'exprime. Grand Orb accompagne les projets communaux avec cette année une enveloppe de plus de 234 000 €.

Pour finir, Monsieur le Président donne la parole à Mme Christine BERGÉ Directrice des Aides Territoriales et Shona GRAVAT HODAN chargée de mission Géoparc et valorisation du patrimoine au Département de l'Hérault pour présenter le projet de Géoparc.

Question n° 1**Objet : Approbation du périmètre du Géoparc et désignation des représentants**

Le projet Géoparc est une démarche territoriale visant à faire du centre Hérault un Géoparc Mondial UNESCO. Cette candidature implique la valorisation et la préservation de notre patrimoine géologique exceptionnel. La qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international.

Le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel.

La phase de préfiguration du projet réalisée par l'association Demain la Terre ! est arrivée à son terme. Comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, c'est le Département de l'Hérault qui assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale depuis le début de l'année 2022.

Dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place. Un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet.

L'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom.

Chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité.

Cette délibération est aussi l'occasion de confirmer notre engagement dans cette démarche territoriale.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De valider le portage départemental de la démarche du label Géoparc auprès de l'Unesco**
- **D'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb**
- **D'adopter le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »**
- **De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil stratégique**

Proposition du Bureau :

- **Représentant titulaire : Pierre MATHIEU**
- **Représentant suppléant : Aurélien MANENC**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le portage départemental de la démarche du label Géoparc auprès de l'Unesco
- Approuve le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb
- Adopte le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »
- Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Conseil stratégique
 - Représentant titulaire : Pierre MATHIEU
 - Représentant suppléant : Aurélien MANENC

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 2

Objet : Approbation de la convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes Grand Orb

Dans le cadre d'une volonté commune de valorisation des différents territoires et des acteurs touristiques et dans un souci de facilitation de mise en marché des offres locales, les Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois et Larzac et de Grand Orb souhaitent formaliser une démarche partenariale.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de valider le sens de cette démarche à travers l'approbation d'une convention qui définit :

- Les modalités de partenariat entre les trois collectivités et leurs offices de tourisme.
- Les actions à mettre en œuvre au sein de ce partenariat :
 - o Le cadre de la commercialisation des produits touristiques en direction des curistes et visiteurs séjournant sur le territoire de Grand Orb.
 - o Un plan d'actions mutualisé pour une mise en marché de ces produits : création de produits, communication de l'offre...
 - o Les modalités de mise en tourisme du GR de Pays Entre deux lacs Avène Salagou.
 - o Le développement d'une offre de séjours à destination d'une cible client « sports et activités de pleine nature » en toute saison à travers une expérimentation d'appel à projets.

Cette convention vise également à renforcer le travail en commun entre les trois offices de tourisme des trois Communautés de communes.

Cet engagement est signé pour une durée de deux ans et fera l'objet d'une évaluation annuelle. Les trois Communautés de communes s'engagent à se répartir à parts égales les modalités financières liées à chaque action.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver la convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes Grand Orb,**
- **D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve la convention de partenariat 2022-2023 entre la Communauté de communes du Clermontais, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac et la Communauté de communes Grand Orb,**
- **Autorise le Président, en cas d'avis favorable, à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 3

Objet : Approbation du plan de financement pour la requalification, la modernisation et la mise en accessibilité du bureau d'information touristique de Lamalou les Bains

L'Office de Tourisme communautaire Grand Orb est organisé autour de quatre lieux d'accueil :

- La station thermale d'Avène,
- Bédarieux,
- La station thermale de Lamalou les Bains,
- Lunas.

Le bureau d'information de l'Office de Tourisme Grand Orb à Lamalou les Bains est situé sur l'un des axes principaux de Lamalou les Bains. Il représente la vitrine de l'accueil touristique et du conseil en séjour sur la station thermale en accueillant plus de 20 000 visiteurs chaque année.

La station thermale de Lamalou les Bains a développé un véritable savoir-faire dans la prise en charge pluridisciplinaire des maladies chroniques. Aujourd'hui, tant les centres de rééducation que les thermes évoluent pour être en mesure de répondre aux besoins de soins d'un plus grand nombre de curistes et patients.

Le projet de requalification, modernisation et mise en accessibilité du bureau d'information touristique de Lamalou les Bains vise à améliorer nettement l'accueil de l'ensemble des clientèles touristiques avec les objectifs suivants :

- Répondre favorablement et de façon innovante aux différentes clientèles (touristes et curistes) en valorisant l'offre d'accueil : services annexes, terrasse semi-couverte avec mobiliers urbains (Wi-Fi, espace détente...).
- Moderniser et sécuriser les équipements actuels : rampe d'accès conforme avec garde-corps, nouvel escalier donnant vers le passage piétons et les halles, aménagement paysager, création d'une fontaine en lien avec l'eau thermale...

Le coût total prévisionnel de cette opération de requalification, de modernisation et de mise en accessibilité du bureau d'information touristique de Lamalou les Bains s'élève donc à 105 000,00 € pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités :

DEPENSES	Montants en € HT	RECETTES	Montants en € HT
Requalification, modernisation et mise en accessibilité	105 000,00	Autofinancement Grand Orb (40 %)	42 000,00
		Conseil Départemental de l'Hérault (30 %)	31 500,00
		Région Occitanie (30 %)	31 500,00
TOTAL	105 000,00	TOTAL	105 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider le budget et le plan de financement prévisionnel.**
- **D'autoriser le Président, en cas d'avis favorable, à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide le budget et le plan de financement prévisionnel.**
- **Autorise le Président à faire les demandes de subventions et à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 4**Objet : Approbation de l'avenant n° 1 au bail commercial avec l'entreprise AQUI MOTOCULTURE**

La Communauté de communes Grand Orb a signé un bail commercial avec l'entreprise AQUI MOTOCULTURE le 28 novembre 2017 pour le bailleur et le 5 décembre 2017 pour le preneur.

Les locaux se situent à Hérépian dans l'immeuble AGORA - ZA Campanaire André Malraux.

La surface est de 176,15 m² située au rez-de-chaussée du bâtiment.

1) Partie des constructions édifiées sur la parcelle ci-après cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3891	Le village	00 ha 00 a 12 ca

2) Partie des lots volumes ci-après désignés :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	3861	Avenue de la gare	00 ha 10 a 32 ca

Afin de permettre au PRENEUR de bénéficier d'une surface plus importante que celle initialement prévue, Le BAILLEUR consent au PRENEUR d'aménager une surface complémentaire de 20,13 m².

Le loyer complémentaire est fixé à soixante-cinq euros (65,00 euros) mensuel hors taxes, à ajouter au montant de loyer actuel révisé à ce jour à la somme de trois cent quarante-six euros et soixante et un centimes (346,61 €).

- Soit un nouveau montant de loyer de quatre cent onze euros et soixante et un centimes (411,61 €) hors taxes, soit quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-treize centimes (493,93 €) TTC.

La prise de possession est fixée au 1^{er} juin.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au bail commercial avec l'entreprise AQUI MOTOCULTURE
- **DE FIXER** le nouveau montant de loyer à quatre cent onze euros et soixante et un centimes (411,61 €) hors taxes, soit quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-treize centimes (493,93 €) TTC
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 au bail commercial avec l'entreprise AQUI MOTOCULTURE

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°1 au bail commercial avec l'entreprise AQUI MOTOCULTURE**
- **Fixe le nouveau montant de loyer à quatre cent onze euros et soixante et un centimes (411,61 €) hors taxes, soit quatre cent quatre-vingt-treize euros et quatre-vingt-treize centimes (493,93 €) TTC**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 au bail commercial avec l'entreprise AQUI MOTOCULTURE**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 5

Objet : Plan de financement du projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets 2022 »

La Direction Régionale de l'ADEME et la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ont lancé un appel à projet relatif à la prévention, gestion et valorisation des biodéchets pour renforcer et développer les pratiques de tri à la source des déchets alimentaires, encourager la gestion de proximité des déchets verts et un changement de pratiques vis à vis de cette ressource sur le territoire régional.

En 2019 et en 2021, Grand Orb a déjà bénéficié de cet appel à projets pour s'équiper d'un broyeur à végétaux mutualisé et acquérir le matériel pour l'installation de 16 aires de compostage partagé.

Le déploiement de la valorisation des biodéchets doit se poursuivre, c'est la raison pour laquelle la Communauté de communes souhaite s'inscrire à nouveau dans cet appel à projets afin de financer le projet de collecte des biodéchets sur 8 communes du territoire (Le Poujol sur Orb, les Aires, Lamalou les bains, Hérépian, Bédarieux, la Tour sur Orb, Le Bousquet d'Orb et Lunas) et afin d'acquérir un broyeur à déchets verts supplémentaire.

Le projet prévoit le déploiement d'un dispositif de collecte en abris-bac (ce sont des abris métalliques à fixer au sol qui accueillent un bac roulant de 240 L), décliné en 2 phases :

- Une phase expérimentale avec l'installation de 10 points sur le territoire – Janvier 2023 ; sur les communes du Poujol sur Orb, Lamalou les bains, Hérépian, Bédarieux et la Tour sur Orb.
- Une phase de déploiement avec l'ajout de 24 points supplémentaires – Janvier 2024.

Budget de la phase 1 :

Objet	Quantité	Prix unitaire	Total
Abris-bac	10	1 836 €	18 360 €
Bacs 240L pour PAV (2/site + marge)	20	33,40 €	668 €
Bioseaux 7L (100/PAV + marge)	1200	2,65 €	3 180 €
Imperméabilisation camions	2	1 500 €	3 000 €
Aménagement aire de lavage des bacs	-	10 000 €	10 000 €
Communication	-	7 200 €	7 200 €
		TOTAL	42 408 €

Budget de la phase 2 :

Objet	Quantité	Prix unitaire	Total
Abris-bac	25	1 836 €	45 900 €
Bacs 240L pour PAV (2/site + marge)	60	33,40 €	2 004 €
Bacs 120L pour pro (2/site + marge)	100	26 €	2 600 €
Bioseaux 7L (100/PAV + marge)	3000	2,65 €	7 950 €
Bennes (prévision rupture de charge)	2	8 400 €	16 800 €
		TOTAL	75 254 €

Budget broyeur :

Objet	Quantité	Prix unitaire	Total
Broyeur à déchets verts	1	27 450 €	27 450 €
		TOTAL	27 450 €

Les crédits nécessaires à la mise en place des actions ont été inscrits dans le budget 2022 de la Communauté de communes,

Le plan de financement est le suivant :

- 65% Ademe
- 10% Région Occitanie

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus,
- Autoriser le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve le dossier de demande de subvention tel que présenté ci-dessus,**
- **Autorise le Président à solliciter les subventions telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus,**
- **Autorise le Président à signer les documents afférents à ce dossier.**

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 6**Objet : Redevance Spéciale Incitative (R.D.S.I.) – Prix au litre 2023 – Maintien des tarifs**

Dans le cadre de la Redevance Spéciale Incitative liant la Communauté de communes aux gros producteurs de déchets du territoire (entreprises et institutions publiques), le prix au litre, doit être voté chaque année, et communiqué aux producteurs avant le 15 octobre.

La redevance spéciale permet d'éviter de faire supporter l'élimination des déchets non ménagers aux ménages ; d'assurer une facturation en fonction du service effectif rendu aux professionnels ; de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets ; et d'inciter les professionnels à effectuer un tri des déchets à la source.

Instaurée en 2012, cette redevance a permis d'inciter une grande partie des entreprises à mieux appréhender la gestion de leurs déchets. Néanmoins, il reste encore des établissements qui n'ont pas développé de systèmes de tri pertinents et qui n'ont pas baissé leur volume d'ordures ménagères. Afin d'accompagner ces entreprises, Grand Orb propose des sessions de formation aux gestes de tri et au compostage des biodéchets notamment au travers du Programme Local de Prévention des déchets.

Depuis de nombreuses années, la politique de Grand Orb est de geler le prix du litre et ce malgré l'augmentation conséquente et constante des coûts de traitement et de transports des ordures ménagères.

Il est proposé, de conserver le même prix qu'en 2022, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2023.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE le maintien du tarif 2022, soit 0,0321€ le litre, pour la Redevance Spéciale Incitative 2023**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 7**Objet : Approbation de la convention de partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de l'Hérault**

Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Haut-Languedoc est partenaire de la Communauté de communes Grand Orb depuis de nombreuses années. C'est dans ce cadre qu'il est proposé d'élaborer d'une convention de partenariat entre le CPIE et Grand Orb.

Ce document a pour objectif de définir les projets arrêtés pour l'année en cours sur le territoire de Grand Orb incluant une intervention du CPIE. Cet état des lieux précise également les thématiques centrales, le rôle des deux structures et l'élaboration d'un suivi régulier des actions réalisées. La convention n'a pas pour objectif d'engager financièrement les structures.

Il est souhaité qu'une convention soit réalisée annuellement pour faire le bilan de l'année passée et identifier les actions à concrétiser dans l'année à venir.

Les projets inscrits dans la convention cette année sont :

- La mise en œuvre d'un projet de sensibilisation à l'alimentation et au bien-manger auprès des écoles ;
- L'accompagnement à la réalisation d'une démarche « Territoires Engagés pour la Nature » ;
- Le soutien du CPIE dans les actions de sensibilisations menées auprès des écoles ;
- La réalisation d'animations et de formations relatives à la prévention des déchets ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'animations à destination du grand public.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ **Approuver la réalisation d'une convention de partenariat avec entre le CPIE du Haut-Languedoc et la Communauté de communes Grand Orb ;**
- ✓ **Approuver les termes de la convention de partenariat ;**
- ✓ **Autoriser le Président à signer la convention ci-jointe.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve la réalisation d'une convention de partenariat avec entre le CPIE du Haut-Languedoc et la Communauté de communes Grand Orb ;**
- **Approuve les termes de la convention de partenariat ;**
- **Autorise le Président à signer la convention ci-jointe.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 8

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture de camions de collecte pour Grand Orb Environnement

Références :

- Article L5211-10
- règlements délégués (UE) 2021/1950, 2021/1951, 2021/1952 et 2021/1953 de la Commission publiés au JOUE du 11 novembre 2021 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fourniture dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Le service Grand Orb Environnement doit acheter deux camions de collecte pour un montant total estimé à 400 000.00€ TTC.

Compte tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture suivant :

- **Achat de deux camions de collecte estimé à 333 333 € HT**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour le marché de fourniture suivant :**
 - **Achat de deux camions de collecte estimé à 333 333 € HT**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
11/04/2022	SLM	22G-T01-ABRI	Bon de commande	BDC charpente bardage et serrurerie abris PACK MAT	32 700,00 €
12/04/2022	LE MARCORY	21G-T04-0037/2	Avenant	LOT 2 Déchetterie de Bédarieux fondations et dalle abri PACK MAT	10 963,20 €
20/04/2022	OTEIS	21G-S08-7101	Avenant	Fixation du forfait de rémunération MOE Digue de la Perspective	4 081,25 €
13/04/2022	ABSYSS	21G-T04-0037/4	DC4	Sous-traitant ABSYSS pour TRAVESSET Travaux déchetterie Bdx lot4	1 774,30 €
13/04/2022	BARTHES	21G-T04-0037/4	DC4	Sous-traitant BARTHES pour TRAVESSET Travaux déchetterie Bdx lot4	1 493,79 €
29/03/2022	ALLEZ et CIE	21G-T02-MOAD/2	Avenant	Augmentation de montant LOT2 Aire de Camping-Cars	881,26 €
09/05/2022	LR BROYAGE	21G-S09-7405/2	Avenant	Clause de révision prix transport des bennes bois	

Question n° 9

Objet : Commune du Poujol sur Orb – Retrait approbation du Plan Local d'Urbanisme

PREAMBULE :

La Communauté de communes a approuvé par délibération du 6 octobre 2021 le PLU du Poujol sur Orb.

Par courrier du 17 décembre 2021 adressé à la Communauté de communes dans le cadre du contrôle de légalité, le préfet a fait part d'observations qui nécessitent d'apporter des modifications au document approuvé.

Le préfet a demandé en conséquence à ce que la délibération soit rapportée et que des pièces du dossier soient modifiées.

La notice jointe à la présente délibération liste les modifications apportées (chapitre contrôle de légalité) conformément à ces observations.

Il convient désormais de se prononcer à nouveau, après avoir retiré la délibération du 6 octobre 2021, sur l'approbation du PLU du Poujol sur Orb

DELIBERATION :

Le conseil communautaire réuni en séance publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants, L.153-14 et suivants, L.153-21 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-20,

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU la délibération du conseil municipal du Poujol sur Orb du 22 septembre 2020 donnant avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU en cours,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 décidant de poursuivre les procédures en cours notamment la procédure d'élaboration du PLU du Poujol sur Orb conformément à la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU.

Procédure menée par la commune :

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU la délibération du conseil municipal du 23 mars 2017 prenant acte du débat tenu au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

VU la délibération du conseil municipal du 13 avril 2017 décidant conformément à l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, que les articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme sont applicables au PLU en cours d'élaboration,

VU la décision de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas sur l'élaboration du PLU, de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 22 octobre 2019

Suite de la procédure, menée par la communauté de communes :

VU la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier du Président du 20 octobre 2020 sollicitant du préfet de l'Hérault la possibilité d'accorder une dérogation à la règle interdisant l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser en l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCOT) applicable, pour le secteur identifié,

VU la décision du 2 mars 2021 du Préfet portant dérogation au principe d'urbanisation limitée prévu par l'article L142-4 du code de l'urbanisme,

VU les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) et la note annexée à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte.

Vu l'arrêté du 24 février 2021 du Président de la communauté de communes, prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la commune,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mars au 14 avril 2021 inclus.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le projet de PLU remis le 17 mai 2021, ces conclusions étant annexées à la présente délibération,

VU le projet de PLU modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ; tels qu'annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du conseil municipale du Poujol sur Orb du 22 septembre 2021,

VU la note explicative jointe à la présente délibération d'approbation du PLU,

VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 6 octobre 2021, au cours de laquelle ont été présentés les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU la délibération du 6 octobre du conseil communautaire ayant approuvé le PLU du Poujol sur Orb,

VU le courrier du contrôle de légalité en date du 17 décembre 2021 demandant le retrait de la délibération susvisée,

VU l'avis favorable du conseil municipale du Poujol sur Orb du 19 mai 2022,

CONSIDERANT que la commune a précisé ses orientations de développement dans son PADD qui constitue la clé de voute du PLU :

METTRE EN VALEUR LA TRAME ECO-PAYSAGERE

Orientation 1 Porter un projet agro-environnemental qui s'articule pleinement avec le projet urbain

Orientation 2 Envisager des opportunités de gestion et de valorisation des espaces agri-naturels

Orientation 3 Affirmer le caractère villageois

CONFORTER LES CAPACITES D'ACCUEIL ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET LES NUISANCES

Orientation 4 Conforter les services et les équipements communaux.

Orientation 5 Prévoir et sécuriser l'alimentation en eau potable et la défense incendie

Orientation 6 Finaliser la mise en œuvre d'un assainissement aux normes sur l'ensemble du territoire communal

Orientation 7 Améliorer la gestion des eaux pluviales, limiter le ruissellement urbain et tendre vers une meilleure gestion de l'eau (arrosage) dans les espaces publics

Orientation 8 Prendre en compte et minimiser les effets des risques dans l'aménagement

Orientation 9 Prendre en compte le changement climatique et limiter les nuisances

PROPOSER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET FONCIER PERMETTANT DE CONFORTER LE CARACTERE VILLAGEOIS

Orientation 10 Maîtriser l'accueil démographique

Orientation 11 Optimiser l'enveloppe villageoise et redonner de l'attractivité au cœur de village

PERMETTRE L'EMERGENCE DE NOUVELLES PRATIQUES DE MOBILITE

Orientation 12 Faire évoluer les pratiques de mobilité sur le village en développant les alternatives à la voiture individuelles

Orientation 13 Valoriser la présence de la voie verte

Orientation 14 Repenser le stationnement sur le village

CONSIDERANT que menée pendant toute la durée d'élaboration du projet de PLU, la concertation publique a constitué une démarche d'échange et d'information, elle a permis au public d'accéder aux

informations relatives au projet, de favoriser son appropriation et de formuler des observations et propositions,

CONSIDERANT le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et sa décision de poursuivre la procédure avec l'accord de la commune du Poujol sur Orb,

CONSIDERANT que la délibération du 28 septembre 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU a clôturé la phase de concertation préalable à l'arrêt du projet,

CONSIDERANT que le projet de PLU proposé à l'arrêt était constitué des éléments suivants :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Un règlement délimitant les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, naturelles et forestières et fixant les règles applicables à l'intérieur de chaque zone,
- Les documents graphiques (plan de zonage),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Les prescriptions particulières (liste des emplacements réservés)
- Les pièces annexes,

CONSIDERANT la délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 24 février 2021,

CONSIDERANT que par décision du 14 janvier 2021 la présidente du tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique du PLU,

CONSIDERANT que l'enquête publique prescrite par arrêté du 24 février 2021 du président de la communauté de communes s'est déroulée du 15 mars au 18 avril 2021 dans la commune du Poujol sur Orb,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 17 mai 2021,

CONSIDERANT que ces documents sont tenus à la dispositions du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête à la communauté de communes Grand Orb ainsi que sur son site internet dédié,

CONSIDERANT que dans son rapport le commissaire enquêteur indique que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions y compris lors des 3 permanences organisées en mairie,

CONSIDERANT que 12 observations ont été formulées par le public à la fois sur le registre papier, sur le registre dématérialisé, par courrier ou courriel,

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de PLU,

CONSIDERANT que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur a été analysé, et pris en compte pour préciser le projet, et le cas échéant le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

CONSIDERANT les changements apportés au dossier de PLU au regard :

- des avis PPA joints à la présente délibération,
- du rapport du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique
- du courrier du Préfet du 17 décembre 2021,

listés dans la note explicative jointe à la présente,

CONSIDERANT que ces changements apportés n'ont pas pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet de PLU, les principales modifications ayant consistée en une meilleure prise en compte de l'atlas des zones inondable et de l'aléa feu de forêt dans le règlement, la mise à jour du règlement et du zonage, la complétude des annexes (carte des servitudes d'utilité publiques, complément aux annexes sanitaires, références aux diverses notices risques, obligations légales de débroussaillage)

CONSIDERANT que le projet est l'expression du projet de territoire exprimé par la commune et qu'il permet la mise en œuvre d'une urbanisation vertueuse de son territoire,

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire :

- **De retirer la délibération du 6 octobre 2021**
- **D'approuver PLU du Poujol sur Orb.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve le retrait de la délibération du 6 octobre 2021**
- **Approuve le PLU du Poujol sur Orb.**

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 10

Objet : Provisions – constitution et reprise**Constitution de provisions :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L2321-2 et R2321-2,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu l'état des restes à recouvrer de plus de deux ans transmis par le comptable public,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Le Président propose que soient constituées des provisions pour dépréciation des actifs circulants (comptes de tiers) sur chaque budget telles que ci-dessous :

BUDGET	OBJET	MONTANT	IMPUTATION
PRINCIPAL	Provision pour dépréciation des actifs circulants	6 300 €	6817
LOCATIONS IMMO	Provision pour dépréciation des actifs circulants	2 144 €	6817
SPANC	Provision pour dépréciation des actifs circulants	146 €	6817

Reprise de provision :

Vu la provision budgétaire pour garantie d'emprunt constituée avant 2006 par l'ancienne Communauté de communes des Monts d'Orb,
Vu l'extinction du risque avéré,
Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Le Président propose que la provision pour garantie d'emprunt d'un montant de 41 633,70 € soit reprise et passera par une opération d'ordre non budgétaire telle que : Débit du compte 15172 (provisions pour garanties d'emprunts budgétaires) et Crédit du compte 1068 (excédents de fonctionnements capitalisés).

Il est proposé au conseil communautaire :

- 1.- d'approuver la constitution des provisions pour dépréciation des actifs circulants telles que détaillées ci-dessus**
- 2.- d'approuver la reprise de la provision budgétaire pour garantie d'emprunt d'un montant de 41 633,70 €**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve la constitution des provisions pour dépréciation des actifs circulants telles que détaillées ci-dessus**
- **Approuve la reprise de la provision budgétaire pour garantie d'emprunt d'un montant de 41 633,70 €**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 11

Objet : Attribution du Fonds de Concours aux communes pour l'année 2022

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale.

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

L'appel à projet lancé en avril 2022 a permis d'enregistrer **17 dossiers**.

La Commission d'attribution réunie le lundi 13 juin propose :

➤ **De retenir les 17 dossiers suivants :**

Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1 - Lamalou-les-Bains	Modernisation et réhabilitation du centre Ulysse	1 279 701,63 €	609 701,63 €	40 000,00 €
2 - Hérépian	Rénovation énergétique salle polyvalente	493 000,00 €	98 600,00 €	40 000,00 €
3 - Le Pradal	Rénovation de l'appartement communal	5 537,02 €	5 537,02 €	2 768,51 €
4 - Ceilhes et Rocozels	Réhabilitation salle d'activité et mise en accessibilité centre de vacances Le Bouloc	780 152,00 €	156 030,40 €	40 000,00 €
5 - Graissessac	Mise à disposition d'une niveleuse et d'un compacteur	2 736,00 €	2 736,00 €	1 368,00 €

6 - Combes	Aménagement pour la mise en valeur du cœur du hameau de Lamalou le vieux	33 824,00 €	14 714,00 €	7 357,00 €
7 - La Tour sur Orb	Panneau affichage extérieur digital	16 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €
8 - St Etienne Estréchoux	Travaux bâtiment annexe de la Mairie	19 064,24 €	3 813,24 €	1 906,62 €
9 - Brénas	Modernisation de l'éclairage public	12 738,00 €	5 738,00 €	2 869,00 €
10 - Brénas	Aménagement du chemin de Vernazoubres	25 156,00 €	5 156,00 €	2 578,00 €
11 - La Tour sur Orb	Salle polyvalente bar et cuisine	8 053,93 €	8 053,93 €	4 026,96 €
12 - Les Aires	Raccordement Eau Potable	32 698,00 €	12 698,00 €	6 349,00 €
13 - Bédarieux	Réfection de deux terrains de tennis	119 952,48 €	80 452,48 €	40 000 €
14 - Le Pradal	Rénovation de la terrasse du gîte communal	9 867,80 €	9 867,80 €	4 933,90 €
15 - Carlenças et Levas	Achat d'un défibrillateur	823,50 €	823,50 €	411,75 €
16 - St Gervais sur Mare	Réfection toiture église paroissiale St Protais	410 833,33 €	96 533,33 €	40 000,00 €
17 - Le Poujol sur Orb	Réfection sol aire de jeux	25 272,00 €	25 272,00 €	12 636,00 €
			TOTAL	255 204,74 €

Au vu du nouveau règlement de solidarité territoriale et de la nouvelle enveloppe par commune, les communes de Lamalou les Bains et de Combes ont demandé l'annulation du fonds de concours attribué en 2021 pour pouvoir prétendre au fonds de concours 2022.

Par conséquent, les fonds de concours attribués en 2021 sur les dossiers ci-dessous sont annulés :

- Lamalou les Bains - Modernisation et réhabilitation du centre Ulysse – 33 000 €
- Combes - Aménagement et mise en valeur du hameau de Lamalou le vieux – 3 382,40 €

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année **2022 est de : 255 204,74 €**

En termes de crédits budgétaires, cela représente 218 822,34 € après annulation des fonds de concours 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2022 des 17 dossiers ci-dessus**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2022 des 17 dossiers ci-dessus**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 12**Objet : Approbation de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine**

La Fondation du Patrimoine, créée par la loi en 1996 et reconnue d'utilité publique en avril 1997, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers. Ses missions, sources de nouvelles richesses pour la collectivité, sont :

- de mobiliser et d'organiser les partenariats publics et privés,
- d'accompagner les porteurs de projet,
- de participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

Elles permettent notamment :

- d'aider à créer des emplois et à maintenir les savoir-faire,
- de participer à la formation et à l'insertion professionnelle des jeunes
- d'améliorer le cadre de vie et de renforcer l'attractivité, notamment touristique, des communes,
- de favoriser les liens de solidarité entre les générations.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes de Grand Orb pour un montant de 2 010 €**
- **D'inscrire la dépense au budget**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour la Communauté de communes et l'ensemble des communes de Grand Orb pour un montant de 2 010 €**
- **Valide l'inscription de la dépense au budget**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 13**Objet : Pass Culture**

Le Pass Culture est une plateforme mise en place par le Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports afin de permettre à tous les jeunes de 15 à 18 ans d'avoir accès à des offres culturelles.

Les jeunes de 15 à 18 ans s'inscrivent sur la plateforme en ligne ou sur l'application et dépensent leurs crédits selon leurs envies auprès des différentes offres culturelles qui sont proposées : livres, séances de cinéma, spectacle, visite de musée, cours de musique...

- De 15 ans à 17 ans, chaque jeune inscrit reçoit un crédit de 20 à 30 € par an, cumulable.
- L'année des 18 ans, chaque jeune reçoit 300 € de crédit à dépenser sur 2 ans.

A partir de la rentrée 2022, les établissements scolaires dès la 4^e pourront également bénéficier d'un crédit « Pass culture » pour proposer des actions auprès des classes :

- 25 € par élèves de 4^e et de 3^e
- 30 € par élèves de seconde et de CAP
- 20 € par élèves de première et terminale

Les établissements peuvent bénéficier des places pour des spectacles mais aussi d'intervention d'artistes dans l'enceinte de l'établissement.

Il est proposé au conseil communautaire d'inscrire plusieurs offres culturelles sur le Pass Culture :

- **Des spectacles de la saison en salle dans tout Grand Orb**
- **Entrée visite guidée au Musée de la Cloche**
- **Escape Game « La Sauveterre » au Musée de la Cloche**
- **Inscription aux cours de musique à l'école de musique Grand Orb**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide d'inscrire plusieurs offres culturelles sur le Pass Culture :**
 - **Des spectacles de la saison en salle dans tout Grand Orb**
 - **Entrée visite guidée au Musée de la Cloche**
 - **Escape Game « La Sauveterre » au Musée de la Cloche**
 - **Inscription aux cours de musique à l'école de musique Grand Orb**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 14

Objet : Favoriser la participation de la jeunesse aux actions culturelles de notre territoire / achats de tickets d'entrées pour le festival « Au coin de la vigne »

Le projet de territoire de la Communauté de communes Grand Orb souligne la volonté des élus de consolider et développer les actions en faveur de la jeunesse du territoire.

Ainsi, les initiatives facilitantes et encourageant la participation de nos jeunes aux actions culturelles locales s'inscrivent dans ce projet.

L'association MV Production organise depuis de nombreuses années le festival « Au coin de la Vigne ».

Cette manifestation, grâce à une organisation et une programmation tournée vers la jeunesse, met notamment en avant les artistes locaux. Elle se déroulera le 23 juillet 2022.

La communauté de communes propose, dans ce contexte et pour cette année, de prendre en charge l'achat des tickets d'entrées pour les jeunes nés en 2004 (18 ans dans l'année) et pouvant justifier de leur résidence sur le territoire de la Communauté de communes Grand Orb.

Les jeunes concernés et intéressés devront alors se rendre sur un des quatre bureaux d'informations touristiques (Avène, Lunas, Bédarieux, Lamalou les Bains) ou bien directement au siège de la Communauté de communes Grand Orb situé à Bédarieux.

Sur présentation des pièces justificatives relatives à leur âge et à leur domiciliation, chaque jeune pourra repartir avec sa place gratuitement.

La collectivité s'engage à verser à l'association organisatrice, au terme de cette opération et sur présentation d'une facture, la somme correspondant aux places distribuées dans les différents lieux, sur la base de 5 € le ticket d'entrée.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **De valider l'action présentée**
- **D'accepter la participation financière de la collectivité sur une base de 5 € par ticket distribué, au profit de l'association « MV Production »**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valider l'action présentée**
- **Valide la participation financière de la collectivité sur une base de 5 € par ticket distribué, au profit de l'association « MV Production »**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 15

Objet : Modification du tarif « Adulte » de l'école de musique Grand Orb à partir de la rentrée 2022-2023

L'école de musique Grand Orb est une école de musique de proximité, proposant des tarifications selon les revenus et l'adresse des élèves mineurs.

Voici aujourd'hui le tableau de tarification de l'école de musique. Tarif au trimestre comprenant un cours d'instrument, de formation musicale et d'ensemble :

CURSUS	TARIF CC	TARIF Hors CC	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Classe d'éveil	60 €	75 €			
Instrument Enfant jusqu'à 20 ans	Voir tranche	190 €	75 €	85 €	95 €
2 ^{ème} Enfant ou 2 ^{ème} instrument et +	Voir tranche		38 €	43 €	48 €
Instrument Adultes dès 21 ans		190 €			
Instrument Adultes ayant un enfant inscrit ou étant membre d'une association musicale (sur justificatif)	95 €	190 €			
Pratique d'ensemble seule / Chorale d'enfants	60 €	75 €			

A ce jour, les adultes (plus de 20 ans) vivants sur Grand Orb bénéficient du même tarif que les adultes vivant en dehors du territoire.

Il est proposé de modifier les tarifs pour proposer un tarif préférentiel aux adultes vivants sur le territoire de Grand Orb. Cela afin de favoriser leurs accès aux cours d'éducation musicale. Les adultes sont une force vive dans l'enseignement, car en participant aux auditions et en montant sur scène, ils motivent les enfants dans la durée. Ils peuvent également composer des ensembles instrumentaux de qualité.

Il est proposé au conseil communautaire la tarification trimestrielle ci-après à partir de la rentrée 2022/2023 :

Cursus	TARIF CC	TARIF HORS CC	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Classe éveil	60 €	75 €			
Instrument Enfants jusqu'à 20 ans	Voir Tranche	190 €	75 €	85 €	95 €
2 ^e enfant ou 2 ^e instrument	Voir tranche		38 €	43 €	48 €
Adultes dès 21 ans	120 €	190 €			
Adultes ayant un enfant inscrit ou faisant parti d'une association musicale	95 €	190 €			
Pratique d'ensembles seule	60 €	75 €			

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve la tarification trimestrielle ci-dessus à partir de la rentrée 2022/2023**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 16

Objet : Approbation d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival Lyrique 2022

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival d'Opérettes. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2021, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2022 pour un montant de 10 000 €**

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Commune de Lamalou les Bains pour le Festival Lyrique 2022 pour un montant de 10 000 €**

**Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0**

Question n° 17

Objet : Subventions aux événements associatifs 2022 du territoire Grand Orb

La Communauté de communes Grand Orb a récemment été saisie, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de diverses demandes de subventions pour permettre la réalisation, sur 2022, de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire ».

Après instruction de ces demandes en commission le 07 Juin 2022, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

Association Sports et Cadre de Vie	Evènement	Montant de la subvention (en €)
SPORT ET CADRE DE VIE		
TAILLAVENTURE	Taill Aventure Trail	1 000 €
ASSOCIATION SPORT AUTOMOBILE DE L'HERAULT	5 ^{ème} rallye Grand Orb	2 500 €
BOUSQUET BEDARIEUX VOLLEY BALL	TOURNOI SMASHY	800 €
LEZITRAIL	Les Trails du portail de Rocandouïre	1 000 €
CA BEDARIEUX GRAND ORB RUGBY	Challenge Palmade	2 000 €
BEDARIEUX COURSE NATURE	Trail des Caminols	1 000 €
COMITE DEP. SPORT ADAPTE 34	Journée nationale des activités motrices	500 €
4X COMBES	Course régionale VTT Kids	1 500 €
VERTICAL RAID ORB	Raid Montagnes du Caroux	3 000 €
PETANQUE BEDARICIENNE	Concours régional mixte triplète	1 500 €
CYCLO CLUB BEDARIEUX	Grand prix de la ville de Bédarieux	1 000 €
ASSOCIATION DEP. D'ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DU SECOURISME	Formation CM2 aux Premiers Secours Civiques 1	1 000 €
LES AMIS DE ST MICHEL	Randonnée gourmande	800 €
FAMILLES RURALES MAISON JAUNE	Visite de Sète pour les familles ukrainiennes	650 €
FOOTBALL CLUB LAMALOU	Tournoi Serge Sicard	500€
TENNIS CLUB LAMALOU	Tournoi adultes et challenge Lorbaleéro (jeunes)	1 000€
PLUS BELLE L'IMBAÏSSE	Journée découverte sport et nature	500€

LES AMIS DU PATRIMOPINE DE ND DES LUMIERES	Course des Chapelles	500€
HANDINATURE	Relais Handi Grand Orb	500€
GRANDORB BEDARIEUX HANDBALL	L'été de la caravane du Hand	1 000€
JEUX 2 MÔ	Fête du jeu « et si on voyageait »	1 000€
AERODROME BEADIEUX LA TOUR	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000€
ENTENTE BOULISTE BEDARICIENNE	Challenge de l'entente	200€
LES CAVALIERS ET MARCHEURS DU MARCOU	Randonnée artistique	300€
CAROUX X TRAIL	Trail des Castagnes	1 000€
TOTAL		25 750 €
CULTURE		
ASSOCIATION DU FESTIVAL DU CHATEAU DE DIO	Festival de musique classique du château de Dio	4 000 €
LES TRINACRIENS	Les trinacriales	1 200 €
ASSOCIATION NOBLESSE ET EXCELLENCE DE L'ASNE	La musique de l'âme et la musique du coeur	500 €
ETC & TERRA	La grande passoire	2 000 €
EN SOL MINEUR	5° festival des chœurs	500 €
GUINGOÏ	Festival Folklore du Monde	1 000 €
LES AMIS DU VIEUX BOUSSAGUES	4° festival des métiers d'arts	700 €
MV PRODUCTIONS	Au coin de la vigne	3 000 €
ASSOCIATION L'ENFANT LIRE	Ludibulle	2 000 €
CEPO	Festival les Voix d'Orgues	3 000 €
JAZZ ORB	Jazz itinérant en pays d'Orb	1 000 €
COMITE DE JUMELAGE BEDARIEUX, HEREPIAN, LAMALOU-LES-BAINS, LEUTKIRCH	40 ans du comité de Jumelage	1 200 €
LES COMPAGNONS DU SENS	Festi'Nize	400 € (sous réserve d'une signature de charte de laïcité)
LOS COUDENOS	Journées du Patrimoine	3 000 €
ARTELS	Festival Culture et Patrimoine	750€
D8 COMPAGNIE	Le plus petit festival du monde	750€
GRANDIR ENSEMBLE	Les imprévus au village	300€
TOTAL		25 300€

Ce qui représente 25 750 euros de subvention aux associations sportives et cadre de vie et 25 300 euros de subvention aux associations culturelles.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE les subventions aux événements associatifs 2022 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 51 050 €.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 18

Objet : Modification des subventions des appels à projets 2022 (annule et remplace délibération du 13 avril)

Le Conseil Communautaire du 13 avril a validé les subventions de l'appel à projets 2022 du contrat de ville.

Suite à une erreur de ventilation, il est proposé un tableau corrigé qui respecte le montant total de l'enveloppe provisionnée dans le Budget 2022 de la Communauté de communes, soit 20 650 € (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

L'actuelle ventilation lisse un excédent de 3 000 € apparu sur le précédent tableau, ce de manière équitable et en cohérence entre les différents projets.

À cet égard, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **Attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,**
- **Autoriser Monsieur le Président à en effectuer le paiement**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Approuve l'attribution de l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes,**
- **Autorise Monsieur le Président à en effectuer le paiement**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 19

Objet : Délibération portant création d'un comité social territorial

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le rapport de l'autorité territoriale :

Monsieur le Président indique aux membres de l'organe délibérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 le Comité Technique qui est une Instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité est remplacé par une nouvelle instance : Le Comité Social Territorial (CST).

Le CST regroupe le Comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ainsi que le Comité Technique (CT) en une seule et même instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs. Les prochaines élections professionnelles auront lieu le 8 décembre 2022.

Ainsi, conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont à présent dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 82 agents.

Monsieur le Président indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De valider la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide la création d'un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 20

Objet : Convention de mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire la mise à disposition de Madame EMIEUX Stéphanie agent de la mairie de Bédarieux auprès du service Commande publique de la Communauté de communes Grand Orb.

La mise à disposition prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée de 1 an à hauteur de 100% du temps de travail de l'agent.

Madame EMIEUX Stéphanie interviendra en qualité d'assistante administrative.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Bédarieux à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de travail effectué par l'agent dans le cadre de la mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver la mise à disposition,**
- **De l'autoriser à signer les documents nécessaires,**
- **De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.**

Question reportée au prochain Conseil Communautaire.

Question n° 21

Objet : Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2022

Le compte-rendu du conseil communautaire du 13 avril 2022 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, **à l'unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 22

Objet : Approbation de l'adhésion à Hérault Ingénierie

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « *le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire de la proposition du Conseil Départemental d'adhérer à l'agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

Cette structure permet de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **D'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;**
- **D'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 4 929.20€ ;**
- **De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'agence**

Proposition du Bureau :

- **Représentant titulaire : Pierre MATHIEU**
 - **Représentant suppléant : Aurélien MANENC**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les projets de statuts et de règlement intérieur joints en annexe au présent rapport ;**
- **Adhère à l'agence départementale de l'Hérault pour un montant de 4 929.20€ ;**
- **Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour représenter la Communauté de communes à l'Assemblée Générale de l'agence**
 - **Représentant titulaire : Pierre MATHIEU**
 - **Représentant suppléant : Aurélien MANENC**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.**

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

Question n° 23

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de la parcelle section B n° 358 à la Mairie de Ceilhes et Rocozeles

La Communauté de communes est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 358 située sur la commune de Ceilhes et Rocozeles.

Section	N°	SURFACE	ADRESSE
B	358	64 a 85 ca	Avenue du Lac- Ceilhes et Rocozeles

Cette parcelle n'est pas utilisée et à ce jour ne concerne pas un futur projet.

La Commune de Ceilhes et Rocozeles a sollicité Grand Orb pour l'autoriser à utiliser la parcelle pour les activités de la commune.

Le Président propose de mettre à disposition de la mairie de Ceilhes et Rocozeles la parcelle cadastrée section B n° 358 à titre gracieux.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition de la parcelle section B n° 358 à titre gracieux avec la mairie de Ceilhes et Rocozeles**
- **D'AUTORISER le Président à signer la présente convention**

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve la convention de mise à disposition de la parcelle section B n° 358 à titre gracieux avec la mairie de Ceilhes et Rocozeles**
- **Autorise le Président à signer la présente convention**

Votes POUR : 47

Vote CONTRE : 0

Abstention : 0

Question n° 24

Objet : Motion sur la situation et l'avenir des urgences médicales à Lodève

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier dispose de lits de médecine et d'un Centre d'Accueil et de Permanence des Soins (CAPS) ouvert 7 jours/7 et 24h/24 dont l'activité annuelle dépasse les 10 000 passages par an et que ces dernières années la formation d'urgentiste a été développée pour tous les médecins intervenant au CAPS ;

CONSIDÉRANT que le Centre Hospitalier bénéficie grâce à des partenariats avec différents acteurs privés comme publics d'équipements d'imagerie modernes avec notamment la présence sur site d'un scanner privé ainsi que d'automates de biologie délocalisée en partenariat avec le CHU permettant la prise en charge de nombreuses situations d'urgences et que des permanences de nombreux spécialistes ont été développées ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des habitants du territoire GRAND ORB bénéficient des urgences médicales de LODEVE qui complète l'offre de soin du territoire

M. le Président propose de s'associer à la motion prise par le conseil communautaire du Lodévois Larzac :

- **PRENDRE ACTE** de la reconnaissance par l'ARS du caractère essentiel du service assuré par le CAPS à l'hôpital de Lodève et de sa volonté de pérenniser ce service dans le cadre de la réforme des soins non programmés pour l'asseoir sur des financements pérennes ;
- **SOLLICITER** la mobilisation de financements exceptionnels transitoires pour les exercices 2021 – 2022 afin d'assurer une continuité de service du CAPS dans l'attente de la mise en oeuvre des nouvelles orientations ;
- **ALERTER** M le Ministre de la Santé et les parlementaires sur les conséquences des réformes en cours en terme de recul de l'hôpital public et de la PDSA en nuit profonde sur les territoires ruraux
- **EXIGER** le maintien à Lodève d'un service public de prise en charge des soins non programmés 24h/24
- **AFFIRMER** que seuls les financements et l'hôpital publics peuvent garantir une permanence des soins en nuit profonde sur nos territoires ruraux à faible densité de population et éloignés à plus de 30 minutes des grandes agglomérations
- **REITERER** sa demande de création d'un service d'urgences à Lodève
- **SOLLICITER** l'appui de l'ensemble des collectivités du Coeur d'Hérault, de la commission locale de santé du Coeur d'Hérault, du Département de l'Hérault et de la Région Occitanie
- **SOLLICITER** l'appui du Président du Conseil de Surveillance du CHU de Montpellier et du Président du Groupement Hospitalier de Territoire Est-Hérault et Sud Aveyron
- **TRANSMETTRE** la présente délibération au service du contrôle de légalité

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve cette motion sur la situation et l'avenir des urgences médicales à Lodève**

Votes POUR : 47
Vote CONTRE : 0
Abstention : 0

LEVÉE DE SEANCE A 17 H 00